

CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du 25 mai 2021
à 19 Heures 00

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11 Date de convocation : 18 mai 2021
Pouvoirs : 2
Nombre de membres votants : 13
N'ayant pas pris part au vote : 0

L'an deux mil vingt et un le vingt cinq mai, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LE CERGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Hélène VAGINAY, Maire.

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine, Adjoints - PALLUET Françoise - VIGNON Pierre - LAURENT Benoît - MARCEAU Laurence - BEAUPERTUIT Sandrine - DUGELET Patrick - DESPINASSE Stéphan - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : CLAIR Cyril (pouvoir à Yves Dechavanne) - SIVIGNON Corinne - SUCHEL André (pouvoir à Hélène VAGINAY) - DECHELETTE Anaïs.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Guy ANTOINAT

Le Maire donne lecture du compte rendu du dernier conseil municipal, qui est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 2021-037 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
BUDGET COMMUNAL 2021 - DELIBERATION TECHNIQUE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 6 avril 2021 n° 2021-027, approuvant le vote du budget primitif communal 2021.

Suite à des observations de la Trésorie de Charlieu, où le BP n'a pas pu être pris en charge car des prévisions ont été inscrites aux comptes de cessions 192, 675, 7761 et 775, ce qui constitue une anomalie dans leur service, des modifications doivent être apportées, sans pour autant affecter le total prévu à la section fonctionnement et celui prévu à la section investissement.

Les modifications apportées sont les suivantes :

Dépenses investissement		Recettes investissement	
Article/Chap.	Montant	Article/Chap.	Montant
192/040	- 6 784,50 €	2182/040	- 7 234,50 €
Total chapitre 040	0,00 €	Total chapitre 040	21 453,00 €
2313/op142	+ 6 784,50 €	1321/op 142	+ 7 234,50 €
Total op 142 bâtiment administratif	8 784,50 € (soit 506 € de RAR + 1 494 € provisionnés + 6 784,50 €)	Total op 142 bâtiment administratif	7 234,50 €
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT			
432 206,65 €		432 206,65 €	

Dépenses fonctionnement		Recettes fonctionnement	
675/042	- 7 234,50 €	7761/042	- 6 784,50 €
Total chapitre 042	21 453,00 €	Total chapitre 042	0,00 €
615221/011	+ 7 234,50 €	775/77	- 450,00 €
Total chapitre 011	174 694,50 €	Total chapitre 77	100,00 €
		7083/70	+ 450,00 €
		7083/70	+ 6 784,50 €
		Total chapitre 70	90 664,26 €
TOTAL SECTION FONCTIONNEMENT			
704 099,09 €		704 099,09 €	

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus exposées ;
- **DIT** que le budget sera de nouveau transmis en Sous-Préfecture.

DELIBERATION N° 2021-038 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
CONVENTION DE PARTICIPATION AUX MISSIONS D'ASSISTANCE A L'ATTEINTE DES OBJECTIFS
DE LA CHARTE TRANSFERT DE COMPETENCES EAU ET ASSAINISSEMENT:

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre des réflexions pour le transfert des compétences eau potable et assainissement des communes vers Charlieu Belmont Communauté et conformément à la charte signée par la commune à ce sujet, une mission, permettant d'assister les communes dans l'atteinte de certains objectifs, a été proposée. Il s'agit d'effectuer un inventaire électromécanique des différents services, d'épauler les services dans la réalisation de leurs déclarations INERIS ou de les préparer à la consultation pour un géoréférencement des réseaux.

Dans un souci d'économie d'échelle et d'harmonisation des pratiques, cette mission sera effectuée par une stagiaire pour Charlieu Belmont Communauté. Une convention être passée entre Charlieu Belmont Communauté et les communes pour les différentes modalités d'intervention de la stagiaire et pour fixer la participation financière de chaque commune.

Pour 10 semaines de stage consacrées à l'inventaire, le montant de la rémunération s'élève à 50.56 € par commune et 79.72 € pour les 6 semaines d'emploi saisonnier consacrées aux missions complémentaires.

Cette convention sera conclue pour une durée déterminée de 16 semaines du 12 avril au 30 juillet 2021 découpée en 2 périodes. Une période de stage du 12 avril au 18 juin 2021 et une période d'emploi saisonnier du 21 juin au 30 juillet 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention de participation aux missions d'assistance à l'atteinte des objectifs de la Charte transfert de compétences eau potable et assainissement, à passer entre Charlieu Belmont Communauté et la commune de Le Cergne ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 2021-039 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
OPPOSITION AU TRANSFERT A CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE AU 1ER JUILLET 2021 DE LA
COMPETENCE PLU :

Vu la loi ALUR du 27 mars 2014 qui avait permis aux communes membres de l'EPCI de s'opposer, par l'effet d'une minorité de blocage, au transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, avant le 27 mars 2017,

Considérant que cette même loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence aux EPCI concernés. Ainsi, ces EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de PLU, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1er janvier 2021, prorogé au 1er juillet 2021 par la loi du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

Considérant que la loi ALUR organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1er juillet 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1er avril et le 30 juin 2021.

Considérant également que la communauté peut choisir de prendre la compétence PLU en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de s'opposer au transfert automatique à Charlieu Belmont communauté au 1er juillet 2021 de la compétence en matière de PLU.

DELIBERATION N° 2021-040 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
DELEGUE BIBLIOTHEQUE :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de nommer un délégué bibliothèque au sein de Charlieu Belmont Communauté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **NOMME** Madame Christine PALLUET, 2ème Adjointe, comme déléguée bibliothèque représentant la commune de Le Cergne.

DELIBERATION N° 2021-041/ 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 PAS PRIS PART AU VOTE :1
CREATION D'UN SERVICE UNIFIE DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ENTRE LES
COMMUNES DE ARCINGES, BELLEROCHÉ, ECOCHE, LE CERGNE, MARS, SAINT GERMAIN LA
MONTAGNE :

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention concernant la mise en place d'un service unifié de production et distribution d'eau potable, entre les communes de ARCINGES, BELLEROCHÉ, ECOCHE, LE CERGNE, MARS et SAINT GERMAIN LA MONTAGNE.

La gestion unifiée des services interviendrait dans le domaine de la production et de la distribution de l'eau potable.

Les objectifs de ce service unifié serait d'améliorer et d'assister les services existants de production et de distribution d'eau potable afin de répondre aux exigences réglementaires et d'anticiper le transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

La vocation du service unifié serait de mettre en commun une partie des moyens techniques et humains des différents services des 6 communes en :

- Assurant une interopérabilité des agents pour les 6 services de production et distribution de l'eau potable,
- Simplifiant la gestion des services et des remplacements en période de congés et d'arrêts de travail,
- Adaptant les temps de travail aux réelles charges des services.

La gestion du service unifié sera confiée par les communes d'Arcinges, de Belleroche, d'Ecoche, de Le Cergne et de St Germain la Montagne à la commune de Mars. Un comité de pilotage composé de deux représentants de chaque commune sera composé afin de traiter du fonctionnement de ce service unifié.

La mise à disposition concernera 3 agents territoriaux : l'agent de la commune de Le Cergne, l'agent des communes de Arcinges, Ecoche et Mars et un poste mutualisé sera créé pour le 6 communes et le temps de travail de ce nouvel agent, pour la commune de Le Cergne, se portera à 89h00 sur l'année.

Madame le Maire informe que le CTI du Centre de Gestion de la Loire a été saisi pour ce service unifié et la création du nouveau poste.

Cette convention sera mise en place pour 4 ans et 5 mois à compter du 1er juillet 2021 et jusqu'au 31 décembre 2025 inclus.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la mise en place d'un service unifié de production et de distribution d'eau potable entre les communes de ARCINGES, BELLEROCHÉ, ECOCHE, LE CERGNE, MARS et SAINT GERMAIN LA MONTAGNE, après l'avis favorable du CTI du Centre de Gestion de la Loire ;

- **ACCEPTE** les termes de la convention ci-dessus exposés ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette délibération ;

- **DIT** que les dépenses et recettes seront portées au BP 2021.

DELIBERATION N° 2021-042 / 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0 PAS PRIS PAR AU VOTE : 1
STATION EPURATION ROUTE DE COURS - CONVENTION AUTORISANT LE PASSAGE DE
CANALISATIONS EN TERRAIN PRIVE :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les travaux de la station d'épuration Route de Cours ont débuté.

Dans le cadre de ces travaux et du tracé des canalisations, le passage de certaines canalisations devra se faire sur terrain privé, notamment au niveau de la parcelle B 322 située au Chemin de Chavanis sur la commune de le Cergne, pour une contenance d'environ 75 mètres pour la pose de tuyau en profonds.

Madame le Maire donne lecture de la convention qui doit être passée avec le propriétaire de la parcelle, afin de définir l'emprise, les modalités concernant les obligations de chaque partie et autres.

Cette convention prendra effet à la date de signature et sera conclue pour la durée des canalisations prévues ou de toute autre canalisation qui pourrait se substituer à celles prévues dans la convention sans modification de l'emprise existante.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention autorisant le passage de canalisations en terrain privé ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention et tous les documents afférents à cette délibération ;

DELIBERATION N° 2021-043/ 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
DECISION MODIFICATIVE N°1 VIREMENTS DE CREDITS - BUDGET COMMUNAL :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve les modifications suivantes à l'unanimité :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
INVESTISSEMENT		
Chap. 16 Emprunts en euros R 1641	72 338.13 €	
TOTAL Recettes 16 Emprunts et dettes assimilés :	72 338.13 €	
Chap. 040 Opérations ordre entre section R 1641 Emprunts en euros		72 338.13 €
TOTAL Recettes 040 Opérations ordre entre section :		72 338.13 €
FONCTIONNEMENT		
Chap. 66 Charges financières D 6688 autres	72 338.13 €	
TOTAL Dépenses chap. 66 Immobilisations corporelles :	72 338.13 €	
Chap. 042 opérations ordre entre section D 6688		72 338.13 €
TOTAL Dépenses Chap. 042 Opérations ordre entre section :		72 338.13 €

DELIBERATION N° 2021-044/ 13 : POUR CONTRE : 0 ABSENTION : 0
CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER :

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que :
VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,
CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune et de l'augmentation de la charge de travail pendant cette période avec le relevé des compteurs d'eau,
Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'ouvrier d'entretien des espaces verts et fleuris à temps complet, pendant la période estivale, à partir de juin 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'adjoint technique à partir du 14 juin 2021 jusqu'au 31 août 2021, renouvelable une fois exceptionnellement et en fonction des besoins ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera comprise entre 20h00 et 35 heures par semaine ;
- **DECIDE** que la rémunération pourra être comprise entre le premier et le troisième échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques territoriaux ;
- **HABILITE** Mme le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget communal.

DIVERS :

Mme le Maire :

1/ Fait un point sur les subventions en cours

Département : Voirie 2021 pour 15 725 euros Enveloppe solidarité extérieurs basket pour 4 792 euros et extérieurs salle communale pour 2 700 euros

Socle numérique pour école numérique ainsi que la DSIL plan de relance, les dossiers sont complets

2/ Parle des taux de participation du SIEL

3/ Informe des travaux forestiers

4/ Parle de la titularisation d'un agent

5/ Procède au tirage au sort des jurés d'assises

6/ Fait un point sur le comité consultatif eau/assainissement

7/ Présente le projet piscine de la communauté de communes

8/ Fait un point sur les travaux de la station d'épuration

9/ Parle des tours de garde pour les élections du 20 et 27 juin prochain et de la distribution de la propagande électorale

10/ Informe de la venue des marcheurs d'entre monts fin juillet

11/ Evoque le fleurissement, le grand prix de cours le 27 juillet et le Tour de la Vallée de la Trambouze le 25 juillet

12/ Informe de l'ouverture d'un point PIMMS sur la commune de COURS

13/ Parle de la validation du jeu Créacom faisant référence à la commune de Le Cergne et qui sera en vente à partir du mois d'octobre prochain

Paroles aux conseillers :

- Parole à Mme Christine PALLUET : parle du projet chant de l'école.

Puis l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h10.

PROCHAINE REUNION LE 29 JUIN A 19H00